

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

**LA SOCIETE FRANCIS LACROIX**

**ET LA SOCIETE C.E.R.A**

Nommons

:M

*Philippe Bevilacqua*

demeurant :

*4 rue de Châtillon 75014 Paris*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

*28/06/97*

Le Président du Tribunal

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE



98-51200

98-634

REQUETE A :

**Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS**

**RECOMMANDEE AVEC A.R.**

Monsieur le Président,

Les soussignés :

- Monsieur Pascal BROUTTIER  
demeurant 118, rue de Javel 75015 - PARIS

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de Francis LACROIX ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 1.692.000 francs, divisé en 1.692 actions de 100 francs, ayant son siège social 120, rue de Javel 75015 - PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 712 054 097,

- Monsieur Philippe SALLE de CHOU  
demeurant 33, rue Félicien David 75016 - PARIS

Agissant en qualité de gérant de la Compagnie Européenne de Révision et d'Audit "C.E.R.A.", société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs, divisé en 5000 parts de 100 francs ayant son siège social 120, rue de Javel 75015 - PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 353 091 879,

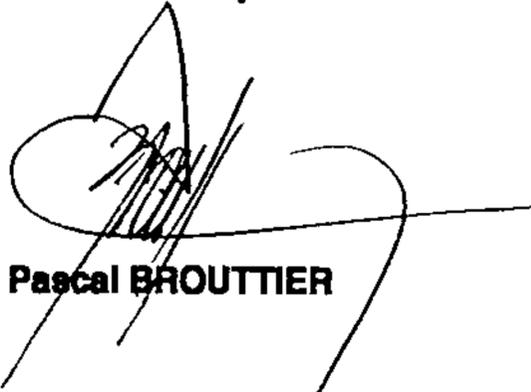
ont l'honneur de vous exposer conjointement que leurs sociétés envisagent une fusion par absorption de la société Francis LACROIX ET ASSOCIES par la Compagnie Européenne de révision et d'Audit "C.E.R.A." .

La société Francis LACROIX ET ASSOCIES qui sera alors détenue à 100 % par la Compagnie Européenne de Révision et d'Audit "C.E.R.A.", ferait apport de l'ensemble de son actif à charge de la totalité du passif selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet du traité à intervenir .

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation, conformément aux articles 378 et 377 de la loi du 24 Juillet 1966, d'un commissaire aux apports chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément à l'article 62 de la loi du 24 Juillet 1966, de vérifier les apports en nature effectués par la société Francis LACROIX ET ASSOCIES à la Compagnie Européenne de Révision et d'Audit "C.E.R.A." et d'en faire rapport .

Il vous prie de croire, Monsieur le Président, à leur parfaite considération .

Fait à Paris le 10 juin 1998

  
Pascal BROUTTIER

  
Philippe SALLE de CHOU

P.J. 1 chèque de 142,92 F.